itrust consulting

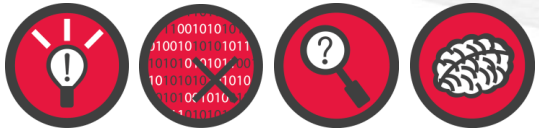

Move securely within the cyberworld

Séance d'information « Jonk Handwierk »
du 8/2/2018 à lalux

Le RGPD
à la portée des PME

Dr. Carlo Harpes
Gérant

itrust consulting s.à r.l.
55, rue Gabriel Lippmann
L-6947 Niederanven

Tel: +352 26 176 212 6
Fax: +352 26 710 978
Web: www.itrust.lu

Application dès le 27 mai 2018 (après 2 ans de temps d'adaptation) pour toute entité traitant des DCP.

Déf : **DCP = Données à Caractère Personnel**

toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou **identifiable** (ci-après dénommée « **personne concernée** »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Le RGPD – les termes

Acro.	Explication	Anglais	
AIPD	Analyse d'impact relative à la protection des données	DPIA	Data protection impact analysis
RGPD	Règlement général pour la protection des données	DPIA	
DCP	Donnée(s) à caractère personnel	PII	Personnally identifiable information
DPD	Délégué à la protection des données	DPO	Data protection officer
	Mesure de protection		(Security) Control
	Personne concernée		PII principle (legal: data subject)
	Responable du traitement		PII controler
	Processeur de DCP		PII processor

Le RGPD : Hors scope d'un PME typique

Décisions automatisées

Règles d'entreprise contraignantes

Transferts de DCP vers des pays tiers ou à des organisations internat.

Autorités de contrôle indépendantes (CNPD)

Coopération entre l'autorité de contrôle chef de file et les autres autorités de contrôle concernées

Dispositions relatives à des situations particulières de traitement (-> Lois)

journalistes, auteurs, artistes, info publique, identité national, archivage (historique et scientifique), contrat de travail, associations religieuses

Dispositions liées au fonctionnement

Le RGPD : les principes

a) Principe de légitimité

Le consentement, obligation de service public, une obligation légale, ou protection de la vie.

Intérêt justifié à condition que le traitement des données n'affecte la vie privée que de façon minime.

b) Principe de finalité

Strictement limitée à une finalité explicitement déterminée au préalable.

à ce qui est nécessaire pour atteindre des buts expressément fixés d'avance.

c) Principe de nécessité et de proportionnalité

Se limiter aux données liée directement et nécessaire à la finalité initiale.

d) Principe d'exactitude

Données traitées soient correctes et actuelles, rectifiées le cas échéant ou bien effacées.

Le RGPD : les principes

e) Principe de loyauté

De bonne foi, et non pas à l'insu de la personne concernée.

En outre, les données doivent être effacées ou rendues anonymes le plus rapidement possible. L'utilisation ultérieure de données personnelles à des fins autres que celles initialement prévues est en principe interdite.

f) Principe de sécurité et de confidentialité

Protégé contre traitements non autorisés (manipulations, vols, perte).

Le responsable engage sa responsabilité en cas de non-respect de ce principe.

g) Principe de transparence

Possibilité d'un contrôle personnel.

Le RGPD : les principes

h) Protection renforcée pour certaines données

origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont **interdits sauf explicitement autorisé** par la CNPD.

i) Principe du respect du droit des personnes

- informer les intéressés sur le respect des droits d'accès et de rectification
- agir sur base du droit d'opposition
- effacer les DCP si non conforme à la loi.

Le RGPD : le registre

Registre des activités de traitements

a) Nom et coordonnées du responsable (ou des responsables) et du délégué à la protection des données (DPO) (s'il est nommé).
b) Finalités
c) Catégories de personnes concernées et de données (p. ex. données médicales d'enfants)
d) Catégories de destinataires
e) Garanties appropriés en cas de destinataires dans un pays tiers
f) Délais pour l'effacement (si possible)
g) Description générale des mesures de sécurité (si possible)

Obligatoire sauf

- si moins de 250 employés
- pas de risques pour les droits et libertés,
- occasionnel, **et** données non sensibles.

Le RGPD : violations de DCP

Le Responsable du Traitement

a) notifie la CNPD dans les meilleurs délais et, si possible, **72 heures** au plus tard après en avoir pris connaissance (accompagné d'une justification en cas de retard),

b) à moins que la violation en question ne soit **pas** susceptible d'engendrer **un risque** pour les droits et libertés des **personnes physiques**,

c) décrit les faits, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées, le nombre approximatif d'enregistrements concernés…

d) donne un point de contact (DPO) pour des questions complémentaires,

e) décrit les conséquences probables et les mesures prises.

f) En cas de risque élevé pour des personnes physique**s, communique la violation aux personnes concernée**s, en termes clairs et simples, incluant les conséquences probables et mesures prises (exception possible, après mûres réflexions…).

Le Processeur de DCP

a) notifie immédiatement le responsable du traitement.

Le RGPD : Pénalités

Toute personne concernée :

- a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNDP,
- peut faire un recours juridictionnel si pas de réponse après 3 mois,
- peut passer par une représentation (UCL, Syndicats…),
- a le droit à une réparation du préjudice subi du responsable ou du processeur.

Le responsable ou processeur DCP :

est exonéré, s'il **prouve** que le fait qui a provoqué le dommage ne lui est nullement imputable.

Amendes administratives (décidées par le CNPD, sans processus judiciaire)

a) doivent être effectives, proportionnées et dissuasives,

b) ne sont pas cumulables.

c) Au maximum : 20 Mio € ou 4 % de votre chiffre d'affaires mondial du dernier bilan annuel -- le chiffre le plus élevé étant retenu.

La CNPD a le droit d'arrêter votre traitement s'il est non conforme.

L'analyse d'impact relative à la protection des données est obligatoire

- pour le traitement de données sensibles (médicales. financières…
- pour traitement de données susceptibles d'engendrer **un risque élevé** pour les droits et libertés des personnes physiques.

But de l'AIPD :

a) évaluer, l'origine, la nature, la particularité et la gravité de ce risque;

b) déterminer les mesures appropriées à prendre afin de démontrer que le traitement des données à caractère personnel respecte le GDPR.

Note : Consultation préalable de la CNPD en cas de risque élevé et traitement impossible compte tenu des techniques disponibles et des coûts liés à leur mise en œuvre.

Nos convictions : Run a single management system!

Pour plus d'efficacité

- Évitez les silos, les conflits d'influences, les inefficacités de gestion.
- ISO 27001- Système de gestion de la sécurité de l'information (SMSI) la première qui utilise une nouvelle structure.
- Elle s'étend (facilement) pour couvrir les exigences du RGPD, de façon intelligente.

Nos convictions : Gérez votre sécurité !

Pour plus de recours de pratiques éprouvées :

- Ne reposez pas sur l'enthousiasme de quelques personnes.
- Assurez que la sécurité est bien gérée, par chaque employée.

- Un système de management contemporain est organisé autour de 7 activités.

Nos convictions : Documentez vos décisions !

Pour disposer de preuves :

Avec une procédure de gestion de documents, donnez une forme adéquate et une valeur à vos documents, afin de prouver que vous avez pris les bonnes décisions au bon moment.

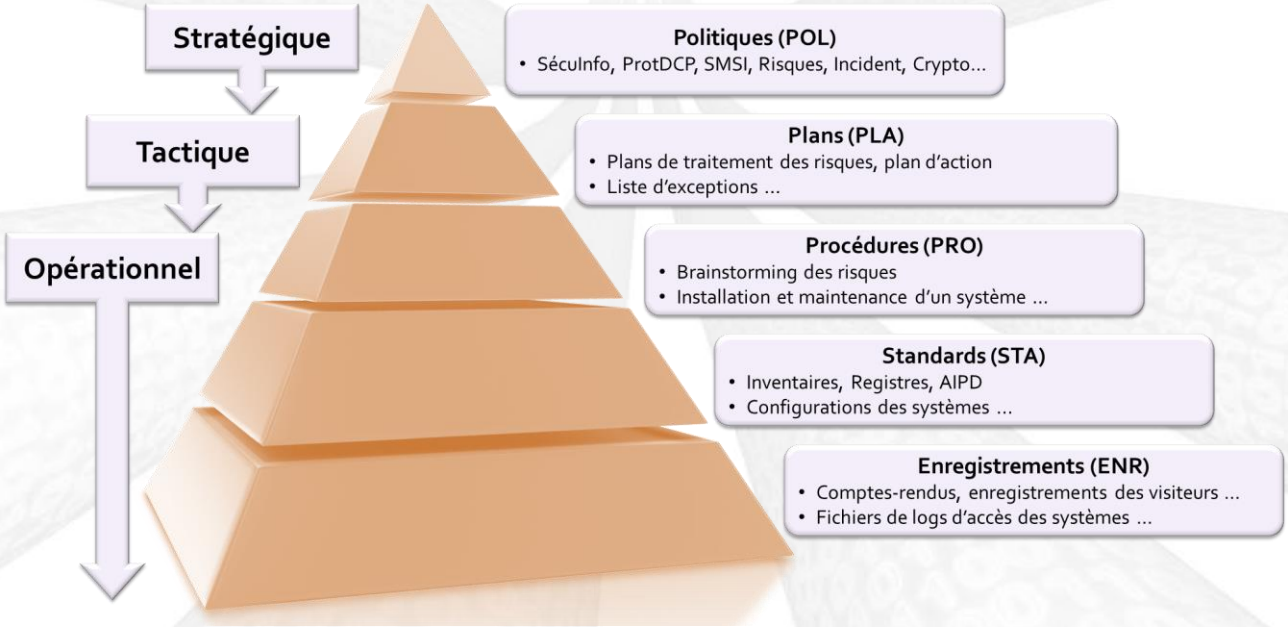

Nos convictions : Implémenter une sécurité basique

Mesures techniques :

- imposer des mots de passe forts;
- configuration correctement vos systèmes (et vérifier ceci par audit ou test d'intrusion);
- mettre à jour régulièrement;
- chiffrer, pseudonymiser, anonymiser, où possible;
- limiter les accès;
- détruisez avec soin les DCP (disques des imprimantes, stick USB,...).

Mesures de gestion

- charte avec règles à respecter;
- sensibilisation (formation et test d'ingénierie social);
- attribution de responsabilité;
- classification (pour ne pas pénaliser le traitement d'informations peu sensibles);
- contrats solides (avec control du respect).

Nos convictions : Ensuite, préparez les spécificités !

a) **Assurer la légitimité (typiquement obtenir un consentement valable).**
b) Assurer la capacité technique (et procédure) pour **informer les personnes concernées.**
c) Établir un contrat avec un **expert** pour vous aider en cas de violation ou vous conseiller en permanence).
d) Établir un **contrat avec un DPD, le cas échéant**.
e) Documenter les finalités et les mesures de sécurité.
f) Faites votre **analyse de risque (AIDP),** le cas échéant, avec assistance externe.
g) Implémenter les mesures issues du traitement des risques.
h) Compléter les **contrats de sous-traitance**.
i) Écrivez une **déclaration de respect de la vie privée** (privacy notice).
j) Préparer (et entrainer) la gestion d'un incident (cyber et vol classique).

Integrated ISMS: Information Security Management System

- Nous écrivons vos documents.
- Nous aidons à prendre des décisions.
- Nous livrons un ensemble de politiques et procédure adaptées à vos besoins.

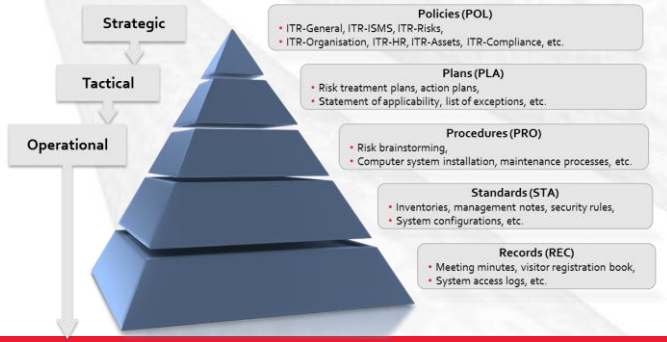

TRICK Service: Tool for Risk management of an ISMS based on a Central Knowledge base

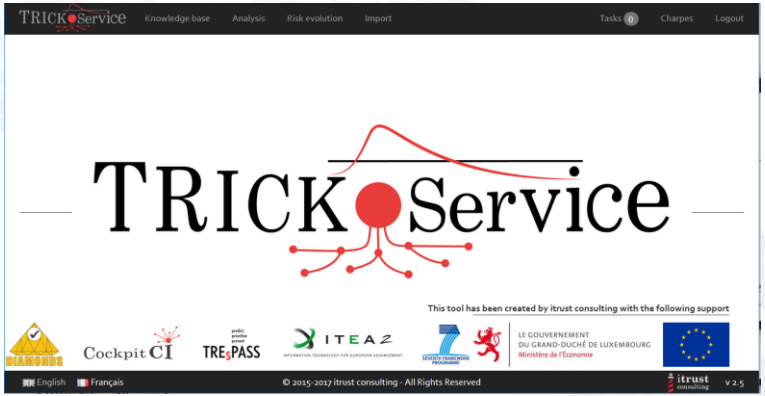

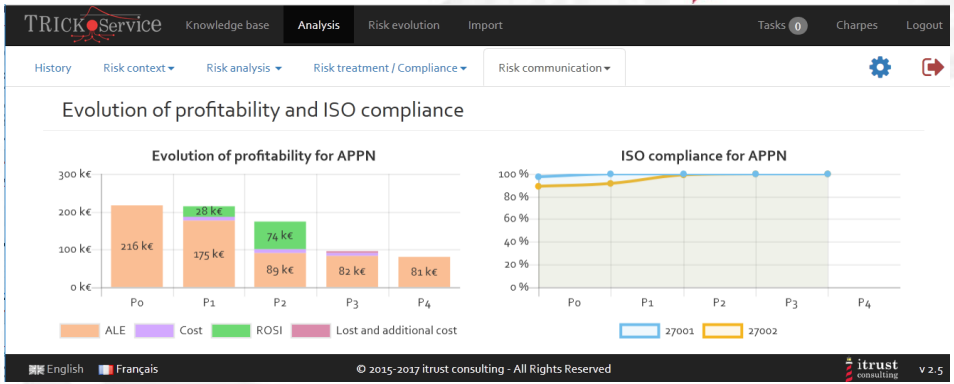

1) Contexte & valeurs de vos actifs (cf.27005, 29134)
2) Analyse d'écarts (27002, 29151, 27552, RGPD…;
3) Analyse des menaces, vulnérabilités, risques;
4) Évaluation des conséquences et probabilités;
5) Plan de traitements des risques, triés phase et rentabilité (ROSI);
6) Analyse d'impact sur la vie privée conforme au RGPD (et 27001, CSSF…).

malware.lu CERT

CERT: Computer Emergency Response Team

- Incident Response
- Forensic Investigation
- Malware Analysis
- R&D
- Participation to international conferences (Defcon Las Vegas, hack.lu)
- Knowledge transfer (APT1: technical backstage)

itrust consulting CERT respects the incident-handling guidelines provided by NIST:

- Preparation — Containment — Recovery
- Identification — Eradication — Follow-up

What we learned operating a CERT

- a lot on threats and malware,
- that in the future, all organisations SHALL manage how to react to security incidents, i.e., have CERTs as partners / subcontractors.

Audit et Hacking

Pour vous assurer de votre sécurité :

a) Scan de vulnérabilité externe pour PME (à partir de 200 €)
b) Analyse de vulnérabilité (~5 jours pour un portail web)
c) Test d'intrusion (vous donnez le budget)
d) Audit de configuration (1 jour par élément, FW, serveur, Exchange)
e) Audit de conformité (ISO ou RGPD, < ~1 semaine)
f) Test d'ingénierie social (logique ou physique) (1-3 jour)

Le top :

Certification des produits et services

Cf. Europrise, ou sur mesures.

L'accompagnement itrust vers la conformité GDPR

Conformité RGPD

Détermination
Cible et besoin
DPIA

Analyse
d'Impact DPIA

Mise en place
des mesures
de sécurité

Audits et Tests

Conclusion

Ne changez pas votre focus !

Profiter des exigences du RGPD pour améliorer votre gestion :

- plus de documentation;
- formulation plus claire des responsabilités;
- des finalités plus claires;
- moins de données – moins de risques.

C'est utile pour votre business !

itrust consulting

Move securely within the cyberworld